

Réf.	2022	030
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17 06 2022	27 06 2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléanore HENNOCQ, Gaële JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

MM. Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

Absents ayant donné procuration à :

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY



Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil départemental de l'Essonne aux fins :

-  D'amélioration des accès des réseaux de transport en commun ;
-  D'amélioration de la sécurité routière.

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention émis auprès de l'Unité Territoriale Nord-Ouest de Linas le 27 mai 2022.

CONSIDÉRANT les différents travaux budgétés en 2022 entrant dans le dispositif de répartition des amendes de police, à hauteur de 49 385. 97 € hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2022.

ARRÊTE les modalités de financement du programme d'investissement 2022 pour la sécurisation d'accès de réseaux de transport en commun et d'aménagement de sécurité routière, comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION

PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2022

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Installation de radars pédagogiques (2)	4 876,42 €	975,28 €	5 851,70 €
Marquage de passages piétons	6 895,60 €	1 379,12 €	8 274,72 €
Signalisation verticale aux abords des passages piétons	13 943,00 €	2 788,60 €	16 731,60 €
Sécurisation d'un arrêt de bus (rue du Mont Louvet)	23 670,95 €	4 734,19 €	28 405,14 €
TOTAL	49 385,97 €	9 877,19 €	59 263,16 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	80%		39 508,78 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses		39 508,78 €

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		9 721,53 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses		9 721,53 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE

10 032,86 €



ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Installation de radars pédagogiques (2)	4 876,42 €	juin-22	juil.-22
Marquage de passages piétons	6 895,60 €	juin-22	juil.-22
Signalisation verticale aux abords des passages piétons	13 943,00 €	sept.-22	oct.-22
Sécurisation d'un arrêt de bus (rue du Mont Louvet)	23 670,95 €	sept.-22	oct.-22

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_030-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_030-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022